



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016 SEANCE ORDINAIRE

L'an 2016, le 17 octobre à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE – Gilles GADESKI – Alain BŒUF - Chantal MARET-ALEXANDRE – Arnaud MANCA - Emmanuel JINKINS – Pierre LUCOT – Christel MANGEMATIN – Jacques MICHELIN – Nathalie PEDRON – Christophe ALLEXANT – Franck COUPECHOUX – Claudine BEUDET

ABSENT EXCUSE : Stéphanie POULY (procuration à Alain BOEUF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain BOEUF

Date de convocation : 11/10/16

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire explique que la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État (Direction Départementale des Territoires) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10000 habitants et plus.

Compte tenu de la fusion prévue au 1er janvier 2017 des Communautés de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, de Gevrey-Chambertin et du Sud Dijonnais qui comptera plus de 10 000 habitants, la collectivité ne pourra plus bénéficier des services de l'Etat pour instruire les demandes d'urbanisme.

La Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges qui comptait plus de 10 000 habitants lors de l'entrée en vigueur de ces dispositions a mis en place depuis le 1er juillet 2015 un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les modalités de fonctionnement ont été présentées lors d'une réunion à Saulon-la-Chapelle le 5 octobre 2016.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017 et autorise le Maire à signer la convention.

2. MISE A JOUR DES LOCATIONS DE TERRES COMMUNALES ET SIGNATURE D'UN BAIL A FERME AVEC LA GAEC LUCOT

Annule et remplace les délibérations du 9-11-89, du 6-04-2001, du 21-10-2005, du 11-09-2013

Considérant que la dénomination Vernois définit les jardins familiaux de Saulon-la-Chapelle.

Considérant que les jardins familiaux n'existent plus sur la commune.

Considérant que la GAEC LUCOT cultive une surface de 1 ha 92 ca sur la parcelle AD 235.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'établir un bail à ferme pour cette parcelle qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

- de fixer le prix à 122,26 € l'hectare (charges comprises). Ce prix sera réactualisé chaque année selon l'indice départemental des fermages (région naturelle, plaine/plateau).

3. MISE A JOUR DES LOCATIONS DES TERRES COMMUNALES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE AVEC LA GAEC LUCOT

Annule et remplace les délibérations du 20 septembre 2005 et du 11 septembre 2013.

Considérant l'utilité de regrouper sur un même bail précaire les terres communales louées à la GAEC LUCOT.

Il est proposé d'établir un bail précaire pour l'ensemble des terres ci-dessous :

- lieudit La Chatelaine : ZS 12 d'une superficie de 28 ares 90 centiares – ZP 07 d'une superficie de 75 ares.
- lieudit Pré des Matelots : AL 4 et AL 8 d'une superficie de 66 ares 40 centiares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'établir une convention précaire pour ces parcelles qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.
- de fixer le prix à 122,26 € l'hectare (charges comprises). Ce prix sera réactualisé chaque année selon l'indice départemental des fermages (région naturelle, plaine/plateau).
- d'autoriser le maire à signer le bail à ferme à intervenir.

4. MISE A JOUR DES LOCATIONS DES TERRES COMMUNALES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE AVEC L'EARL ALLEXANT CHRISTOPHE

Annule et remplace les délibérations du 30 septembre 2003 et du 20 septembre 2005.

Considérant l'utilité de regrouper sur une même convention précaire les terres communales louées à l'EARL ALLEXANT Christophe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour 1 abstention.

- d'établir une convention précaire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des terres ci-dessous :
 - AM 61 d'une superficie de 18 ares 30 centiares
 - ZP 10 d'une superficie de 10 ares.
 - ZW 40 d'une superficie de 9 ha 36 ares 9 centiares.
- de fixer le prix à 122,26 € l'hectare (charges comprises). Ce prix sera réactualisé chaque année selon l'indice départemental des fermages (région naturelle, plaine/plateau).

5. MISE A JOUR DES LOCATIONS DES TERRES COMMUNALES - SIGNATURE D'UN BAIL A FERME AVEC L'EARL ALLEXANT CHRISTOPHE

Annule et remplace la délibération 30 septembre 2013.

Considérant que l'EARL ALLEXANT cultive une surface de 7 ha 98 a 70 ca sur la parcelle Z032.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 abstention.

- d'établir un bail à ferme pour cette parcelle qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.
- de fixer le prix à 122,26 € l'hectare (charges comprises). Ce prix sera réactualisé chaque année selon l'indice départemental des fermages (région naturelle, plaine/plateau).

6. LOCATION DE TERRES COMMUNALES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE AVEC M. BOURGEOT BERTRAND

Considérant que M. BOURGEOT Bertrand cultive une parcelle de 13 a 90 ca appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'établir une convention précaire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.
- de fixer le prix à 122,26 € l'hectare (charges comprises). Ce prix sera réactualisé chaque année selon l'indice départemental des fermages (région naturelle, plaine/plateau).

7. QUESTIONS DIVERSES

Gilles GADESKI (1^{er} adjoint) informe :

- de la réception avec la société Eiffage et le Siceco des travaux de remplacement des ballons fluos par des Hapileds.
- de l'installation de l'abri vélos à la gare par les agents communaux, aidés de Christophe ALLEXANT.
- de la réception des travaux de la gare avec la formulation de réserves sur l'enrobé et le bicouche et de la pose par le propriétaire du parc à sangliers d'une clôture électrifiée pour empêcher l'intrusion des animaux sur le parking.
- du remplacement à la salle des fêtes d'un déclencheur d'alarme incendie et de la pose de la porte coupe-feu de la réserve de la scène.
- de la pose à l'école maternelle de protections autour des arbres et du changement de la machine à laver.
- de l'installation de bordures à l'entrée du parking de la poste.
- de la pose du portail sur le côté du bâtiment de la Communauté des Communes du Sud Dijonnais pour interdire l'entrée de voitures sur le terrain de sport.

Alain BŒUF (3^{ème} adjoint) informe :

- de la tenue de la cérémonie du 11 novembre.
- de l'organisation du Téléthon les 2, 3 et 4 décembre qui se déroulera comme suit :
 - vendredi soir : représentation théâtrale par la section TRAC du Foyer Rural.
 - samedi après-midi : démonstrations de country, danse, gymnastique ; groupe folklorique, baptêmes moto.
 - samedi soir à 20 h 30 : concert de la chorale l'Echo du Chambertin.
 - dimanche matin : sortie vélo avec l'association ECS.
- de la réservation de la sonorisation pour le réveillon du jour de l'an.

Fin de séance à 20 h 15